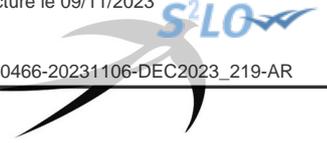


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2023\_219**

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Décision du Maire demandant l'attribution de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26° de l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

**Considérant** le transfert de la maison de quartier Jacques Prévert prévu le 8 janvier 2024 dans les locaux situés au 3 rue Hébécourt 92240 Malakoff en vue d'instaurer de meilleures conditions d'accueil et pour un plus grand nombre ;

**Considérant** qu'il y a nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement et l'achat de matériel pour adapter le nouvel équipement aux besoins des usagers au regard des missions et du projet social de la Maison de quartier ;

**Considérant** qu'il y a la possibilité de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine une subvention et un prêt sans intérêt au titre de l'aide à l'investissement ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : AUTORISE** Madame La Maire à solliciter une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'aide à l'investissement relatif au transfert de la Maison de quartier Jacques Prévert dans de nouveaux locaux.

**Article 2 : DIT QUE** le coût de l'opération est estimé à 83 232,67 €

Il est réparti selon le plan de financement provisionnel suivant :

- autofinancement : 45 670,33 €

- Aide de la Caisse d'Allocations familiales : 37 562,34 € dont 30 483 € sous forme de subvention et 7 079 € sous forme de prêt.

**Article 3 : DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**Article 4 :** M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication électronique et transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231106-DEC2023\_219-AR



Fait à Malakoff, le 10 octobre 2023

La Maire de Malakoff  
**Jacqueline BELHOMME**

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.